

REGLEMENT DE LA MARCHE GOURMANDE ' La marche des châteaux' 2 Juin 2024.

1 MANIFESTATION : randonnée pédestre et gastronomique organisée au profit de ' AUTISME NOTRE COMBAT'.

2 ORGANISATEUR : LIONS CLUB Saverne

3 DESCRIPTION : la marche gourmande offre la possibilité à un large public d'effectuer, dans une ambiance familiale, une promenade d'environ 11 kilomètres à travers les collines proches de SAVERNE et de son centre-ville avec 7 stands de restauration. Chaque plat est accompagné d'un verre de vin. L'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2ème catégorie a été effectuée pour chaque point concerné. ***L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Veillez à contrôler votre consommation avant de prendre le volant. Pensez au covoiturage. Aucun alcool ne sera distribué aux mineurs, même accompagnés. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident et se réserve le droit de refuser de servir un participant qui serait en état manifeste d'ébriété.***

Aucun menu spécifique ne sera préparé (par exemple : sans gluten, sans sel...). L'accueil des participants (remise des documents) se fera à partir de 8h place des dragons (COSEC) à SAVERNE. Les départs se feront à partir de 8h30 jusqu'à 11h place des dragons (COSEC). Le parcours est non carrossable aux poussettes. Les chiens ne sont tolérés que s'ils sont tenus en laisse et possèdent une vaccination antirabique à jour. *Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.*

4 PARTICIPATION La participation à cette marche gourmande se fait uniquement par inscription avant le 19/05/2024 et est limitée à 500 participants (adultes et mineurs confondus). L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment dès que l'objectif de participation est atteint. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte.

5 EQUIPEMENT : prévoir des chaussures de randonnée ou des baskets, ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Les sentiers forestiers risquent d'être glissants en cas d'humidité.

6 ANNULATION DE LA MANIFESTATION :

- Du fait de l'organisateur : en cas d'ordre de la Préfecture pour mauvaises conditions météorologiques (avis de tempête par exemple), pandémie ou pour tout autre événement exceptionnel (risque d'attentat) ou si le nombre de participants est insuffisant, la manifestation sera annulée et les participants remboursés sur demande écrite.

- Du fait des participants : après la date limite des inscriptions, fixée au 19/05/2024 inclus, toute inscription sera définitive. En cas de non-participation, le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur.

7 ASSURANCE ET RESPONSABILITES : l'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol, maladie ou accident d'un participant durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration d'aptitude physique à participer à la randonnée et à déguster les produits alimentaires proposés.

8 ETHIQUE ET SECURITE : les participants doivent respecter les lieux, suivre le balisage, se conformer aux règles du code de la route et respecter la charte éthique du randonneur. Il est rigoureusement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

9 PHOTOS : du fait de son inscription, le participant donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant dans le cadre de la promotion de l'événement. Les images pourraient être également utilisées sur notre site pour la promotion d'une nouvelle marche, d'un article DNA pour remise de don etc.

10 RESPECT DU REGLEMENT : en s'inscrivant, chacun s'engage explicitement à respecter ledit règlement. En cas de non-respect, l'organisateur a autorité pour exclure tout participant contrevenant.